

COMMUNE DE LE NIZAN (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal des délibérations Séance du 11 avril 2023

Date de Convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. M. GEROMETTA, adjoint.
M. LESCOUZERES, adjoint. Mme FLEURY, adjointe. M. PICHEVIN, adjoint.
Mmes BERTS, DIDY, LACOSTE, LARRUE, MISRAOUI. MM. CLERC,
DESPUJOLS, TCHERBAKOFF.

Absents : Mme ESPAGNET. M. LABROUCHE, excusé.

Secrétaire de séance : Mme FLEURY.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Acquisition immeuble bourg et réalisation d'un emprunt de 50 000 € ;
- 2- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 ;
- 3- F.D.A.E.C. 2023 ;
- 4- Vote du Compte Administratif 2022 ; du Compte de Gestion 2022 ;
Affectation du résultat 2022 ;
- 5- Vote du budget 2023 ;
- 6- Aménagement sécuritaire quartier Gare ;
- 7- Instauration d'amendes administratives pour dépôts sauvages sur la
commune ;
- 8- Demandes de subventions ;
- 9- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Acquisition immeuble bourg et réalisation d'un emprunt de 50 000 €

1°) Acquisition immeuble bourg

Délibération n° 2023-07

Votes pour : 13 contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un bien immobilier, appartenant à M. GEVAERT, est actuellement en vente au bourg de la commune.

Le prix de vente avait été fixé au départ à 80 000 € mais après négociations avec le vendeur, celui-ci serait favorable pour le laisser à la commune moyennant le prix de 46 500 €.

Elle propose donc au conseil municipal d'acquérir ce bien, contigu à l'atelier communal, se composant d'une grange d'une surface de 95 m² environ et d'un terrain cadastré section A n° 381, d'une contenance de 778 m². Son adresse est 55 route du Gaye 33430 LE NIZAN.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de se porter acquéreur de ce bien sis au bourg de la commune, au 55 route du Gaye ;
- ACCEPTE le prix ainsi proposé de 46 500 € (hors frais notariés) ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du budget communal 2023 ;
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique à intervenir avec le notaire désigné à cet effet, ainsi que toutes autres pièces en découlant.

2°) Réalisation d'un emprunt de 50 000 €

Délibération n° 2023-08

Votes pour : 13 contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un emprunt contracté en 2010 s'est terminé cette année avec la dernière annuité.

Elle propose de réaliser un nouvel emprunt d'un montant de **50 000 EUROS**, destiné à financer l'acquisition d'un bien immobilier au bourg de la commune, 55 route du Gaye et détaille l'unique proposition reçue émanant de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES qui se compose de deux choix : un emprunt sur une durée de 12 ans au taux fixe de 4.36 % et sur une durée de 15 ans au taux fixe de 4.42 %.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de contracter auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES un emprunt d'un montant de **50 000 €** pour financer l'achat de l'immeuble au bourg, contigu à l'atelier municipal.

Cet emprunt aura une durée de **12 ans**.

Ensuite, la Commune se libèrera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **12 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 4.36 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Mme LABROUCHE Michelle, Maire, est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

II- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Délibération n° 2023-09

Votes pour : 13 contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

Madame le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.06 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

1. De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	38.13 % ;
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	48.06 %
Taxe d'habitation :	17.15 %

2. De charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

III- F.D.A.E.C. 2023

Délibération n° 2023-10

Votes pour : 13 contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par Mme Isabelle DEXPERT et M. Jean-Luc GLEYZE, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2023, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de réaliser en 2023 les opérations suivantes :
- Travaux d'isolation et d'aménagement sur le bâtiment communal mairie-école, pour un coût total de 10 072.85 € ht (11 537.04 € ttc) ;
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **8 000 €**, au titre de cet investissement ;
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - par autofinancement pour 2 072.85 € ht.

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il serait également possible d'obtenir une enveloppe complémentaire du F.D.A.E.C. en présentant un projet jugé d'intérêt collectif, à hauteur de 80 % maximum du montant ht de l'investissement.

Elle propose de présenter un devis de la société Alec Collectivités pour l'achat de modules de type « URBAGYM » + panneau indicatif et table de pique-nique, dans le cadre de l'aménagement d'un parcours santé sur le terrain communal contigu à la piste cyclable à la Gare. Après comparaison, cette société pratique des prix très intéressants et inférieurs à ceux pratiqués sur le marché par ses concurrents. Ce devis s'élève à la somme de 4 557.00 € ht (5 468.40 € ttc).

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette idée et charge Mme le Maire de déposer cette demande.

**IV- Vote du Compte Administratif 2022 ; du Compte de gestion 2022 ;
Affectation du résultat 2022**

1°) Vote du compte administratif 2022

Délibération n° 2023-11

Votes pour : 12 contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), réuni sous la présidence de M. Michel TCHERBAKOFF, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Michelle LABROUCHE, Maire, après s'être fait présenter, pour chaque section en dépenses comme en recettes, l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 ainsi que les résultats constatés :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	335 688.39 €
Recettes	376 887.14 €
Excédent de fonctionnement 2022	41 198.75 €
Excédent de fonctionnement antérieur	142 854.75 €
Excédent global de clôture 2021	184 053.50 €
 <u>Investissement</u>	
Dépenses	105 949.24 €
Recettes	90 104.66 €
Déficit d'investissement 2022	- 15 844.58 €
Excédent d'investissement antérieur	15 604.70 €
Déficit global de clôture 2022	- 239.88 €
Restes à réaliser dépenses :	37 001.00 €
Restes à réaliser recettes :	24 026.00 €

2° Hors de la présence de Mme LABROUCHE, Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022.

2°) **Vote du compte de gestion 2022**

Délibération n° 2023-12

Votes pour : 13 contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme au Compte Administratif 2022 par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) **Affectation du résultat 2022**

Délibération n° 2023-13

Votes pour : 13 contre : 0 abstention(s) : 0

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	41 198.75 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	142 854.75 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent :	184 053.50 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit :	- 15 844.58 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	15 604.70 €
Résultat comptable cumulé :	déficit :	- 239.88 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		37 001.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		24 026.00 €
Solde des restes à réaliser :		- 12 975.00 €

Besoin (-) réel de financement : **13 214.88 €**

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section
d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **13 214.88 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au
compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : **170 838.62 €**

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 170 838.62 €	D001 : solde d'exécution N-1 239.88 €	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 13 214.88 €

V- Vote du budget 2023

Délibération n° 2023-14

Votes pour : 13 contre : 0 abstention(s) : 0

Après qu'il ait été donné présentation des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal vote le budget prévisionnel 2023 en équilibre suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

011- Charges à caractère général	179 321.62 €
012- Charges de personnel	187 000.00 €
022- Dépenses imprévues	30 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	87 016.00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 225.00 €
65- Autres charges de gestion courante	55 409.00 €
66- Charges financières	8 825.00 €
67- Charges exceptionnelles	2 000.00 €
68- Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	250.00 €
<u>Total dépenses de fonctionnement</u>	557 046.62 €

Recettes

002- Excédent antérieur reporté	170 838.62 €
70- Produits des services du domaine	30 700.00 €
73- Impôts et taxes	225 826.00 €
74- Dotations et participations	114 682.00 €
75- Autres produits de gestion courante	15 000.00 €
78- Reprises sur provisions	0.00 €
<u>Total recettes de fonctionnement</u>	557 046.62 €

Section d'investissement

Dépenses

001- Déficit d'investissement reporté	239.88 €
16- Emprunts et dettes assimilées	27 046.00 €
20- Immobilisations incorporelles	0.00 €
21- Immobilisations corporelles (équipement)	217 712.00 €
23- Immobilisations en cours (constructions)	17 302.00 €
020- Dépenses imprévues	3 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	0.00 €
<u>Total dépenses d'investissement</u>	265 299.88 €

Recettes

001- Excédent d'investissement reporté	0.00 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	16 424.88 €
13- Subventions d'investissement	104 634.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	50 000.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	87 016.00 €
024- Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 225.00 €
041- Opérations patrimoniales	0.00 €
<u>Total recettes d'investissement</u>	265 299.88 €

Sont inscrits en section d'investissement, les principaux crédits budgétaires suivants :

- au compte 1641, 27 046.00 € pour le remboursement du capital des emprunts ;
- au compte 2116, 3 106.00 € représentant le solde des honoraires du bureau d'études concernant la procédure de reprises des concessions au cimetière ;
- au compte 21311, 12 200.00 € pour des travaux d'aménagement et d'isolation au bâtiment communal mairie-école ;
- au compte 2188, 2 000.00 € pour l'achat d'une débroussailleuse ;
- au compte 2128, 6 000.00 € pour l'achat de mobilier urbain de type Urbagym à installer sur le terrain communal jouxtant la piste cyclable à la Gare ;
- au compte 21312, 115 000.00 € pour des travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal mairie-école ;
- au compte 2152, 5 000.00 € pour les honoraires du maître d'œuvre concernant le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 3 à la Gare ;
- au compte 21538, 16 653.00 € pour le renouvellement LED du réseau d'éclairage public ;
- au compte 2138, 50 000.00 € pour l'acquisition de la grange attenante à l'atelier municipal au bourg, ainsi que du terrain contigu ;

Le budget 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

VI- Aménagement sécuritaire quartier Gare

Délibération n° 2023-15

Votes pour : 13 contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion qui s'est tenue sur site en présence du Centre Routier Départemental du Sud Gironde, de l'agence Azimut Ingénierie, bureau d'études de la Communauté de Communes du Bazadais, et des élus, dans le cadre du projet d'aménagement sécuritaire de la RD 3 au quartier de la Gare.

En effet, malgré le classement de ce secteur en agglomération et l'instauration d'une limitation de vitesse à 50 km/h, la vitesse des véhicules demeure excessive. Pour rappel, la piste cyclable traverse cette voie très fréquentée.

Il conviendrait dans un premier de temps de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation à Azimut Ingénierie.

Mme le Maire rappelle en outre qu'à ce titre la commune avait adhéré au groupement de commandes en matière de voirie auprès de la CdC du Bazadais.

Plusieurs aménagements ont d'ores et déjà été évoqués avec la création d'un plateau surélevé sur la voie, à la jonction avec la piste cyclable, un rapprochement des panneaux d'agglomération, mise en place de feux récompense et aménagement d'un cheminement + potelets bois pour effet de paroi en bordure.

Azimut Ingénierie a fait parvenir une proposition de maîtrise d'œuvre pour un coût de 3 000.00 € ht (3 600.00 € ttc).

Elle précise également avoir fait une demande auprès du Département afin de faire classer la piste cyclable en voie verte, permettant ainsi aux promeneurs d'utiliser ladite piste et non plus exclusivement les vélos.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE dans son ensemble le projet d'aménagement sécuritaire de la RD 3 au quartier de la Gare ;
- ACCEPTE la proposition d'Azimut Ingénierie telle que détaillée dans l'acte d'engagement ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Azimut Ingénierie, ainsi que toutes autres pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

Elle informe également le conseil que la portion de la RD 222, route d'Uzeste-Roillan, qui traverse le hameau sis au lieu-dit « Quartier » a été classée en agglomération par arrêté municipal. Ce classement permettra ultérieurement d'envisager un aménagement sécuritaire, demandé par les riverains, ayant constaté la vitesse excessive des véhicules dans ce secteur.

VII- Instauration d'amendes administratives pour dépôts sauvages sur la Commune

Délibération n° 2023-16

Votes pour : 13 contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre la délibération suivante pour lutter contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6 ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement ;

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde ;

Vu l'article L. 541-46 du Code de l'environnement ;

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus ;

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter ;

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

Le montant de l'amende, est fixé comme suit :

- 75 euros pour un dépôt d'ordures, de déchets, de déjections, de matériaux, de liquides insalubres, en dehors des containers destinés au ramassage hebdomadaire effectué par le SICTOM, par l'article R. 635-8 comme le disposent les articles R-632-1 du code pénale et R541-76 du Code de l'Environnement ;
- 250 euros pour un dépôt, abandon ou déversement, en un lieu public ou privé par un particulier dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement comme le disposent les articles L.541-3 et L.541-2 du Code environnement ;
- 350 euros pour un dépôt, abandon ou déversement, en un lieu public ou privé par une personne morale dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement comme le disposent les articles L.541-3 et L.541-2 du Code environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune ;
- D'APPROUVER les montants proposés ci-dessus.

VIII- Demandes de subventions

Madame le Maire donne lecture de courriers reçus concernant les demandes de subventions suivantes :

- Collège Ausone de Bazas, pour aider au financement de la participation au épreuves internationales de la Robocup Junior de deux élèves domiciliés au Nizan ;
- Association La Ferme des Lilas de Langon qui vient en aide aux personnes sans domicile fixe pour leur trouver un logement pérenne ou un hébergement avec accompagnement socio-psychologique ;
- Association sportive du Collège François Mauriac de Saint-Symphorien, qui sollicite une aide financière de 5 € pour deux élèves domiciliés dans notre commune, pour financer les frais de transport sur les sites de compétition.

Elle précise également que la cotisation annuelle allouée au Comice Agricole ne sera pas à verser cette année, étant donné qu'aucune manifestation n'a été organisé en 2020 et en 2021.

Le conseil municipal décide d'attribuer les aides financières suivantes comme suit :

- Collège Ausone : 50 € ;
- Association La Ferme des Lilas : 50 € ;
- Association sportive du collège de St-Symphorien : 20 €

Ces subventions seront rajoutées à la liste des cotisations et subventions qui figure dans le budget 2023. La cotisation du Comice agricole est annulée pour cette année.

IX- Informations et questions diverses

● Motion de soutien au Centre Hospitalier du Sud Gironde et de défense de l'équité d'accès aux soins de la population du territoire

Délibération n° 2023-17

Votes pour : 13 contre : 0 abstention(s) : 0

Après proposition de Mme le Maire, suite à la fermeture des urgences du Centre Hospitalier de Langon, durant le week-end de Pâques, due à un manque de personnel et consécutive à l'échec des négociations salariales, le conseil municipal décide de se joindre aux élus de la ville de Bazas et de Langon pour prendre la motion suivante :

Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur le CH SUD GIRONDE.

Le CH Sud Gironde, grâce à la dynamique de son projet d'établissement et la mobilisation de ses équipes, a recruté 36 médecins ces deux dernières années.

Le CH Sud Gironde comme tous les autres centres hospitaliers a recours à des intérimaires.

Ce recours va être limité par la loi RIST adoptée en 2021, même si son application a été décalée au 3 avril afin de laisser du temps aux hôpitaux publics après les pertes de personnels accentuées par le Covid, du temps oui mais pas des solutions.

Il est impératif de lutter contre le « mercenariat » de certains médecins intérimaires, qui grève largement les budgets hospitaliers, par l'exigence de rémunérations supérieures à ce que prévoit la réglementation.

Cependant l'annonce de la mise en application de la loi, sans processus de transition, limitée aux seuls établissements publics de santé, a été suivie de défections en chaîne de personnels intérimaires inscrits sur les plannings d'avril et mai, ceux-là même qui permettent la continuité de fonctionnement des services.

Malgré la mobilisation du bureau des affaires médicales et des équipes médicales pour faire face, des services essentiels de l'hôpital ne peuvent plus être garantis depuis le 3 avril 2023.

Les urgences notamment connaissent déjà plusieurs ruptures de soin (fermeture totale de 24h), c'est ainsi que les urgences ont de nouveau été fermées du samedi 8 avril midi au lundi 10 avril (8h).

La situation des blocs opératoires et de la maternité reste très fragile. Ces annonces ont été confirmées en conseil de surveillance du 29 mars 2023 renforçant les inquiétudes du personnel, de la population et des élus.

Dans un contexte plus général de problématiques de ressources médicales dans les hôpitaux, les élus de la ville de Bazas réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services du CH SUD GIRONDE de Langon, dont la maternité et la chirurgie.

En effet en complément des services de SSR de l'hôpital de Bazas, l'hôpital du CH SUD GIRONDE est le seul recours de proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière.

Toute réduction de cette offre nuirait gravement au territoire dans l'équité et l'égalité d'accès aux soins.

Face à ces risques, nous demandons que des moyens soient donnés au CH SUD GIRONDE afin de fonctionner avec des emplois pérennes et non avec des intérimaires. En effet, seuls les financements et l'hôpital publics peuvent garantir une permanence des soins sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés à plus de 30 minutes des grandes agglomérations.

Face à ces risques, nous demandons que des réquisitions soient faites pour maintenir et garantir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences, la chirurgie et la maternité.

Face à ces risques, les élus de la ville de Bazas se mobilisent aux côtés de leurs collègues de la ville de Langon et de l'ensemble des élus du Sud Gironde.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOpte cette motion de soutien au CH SUD GIRONDE et de défense de l'équité d'accès aux soins de la population du territoire.

● **Travaux en cours :**

Mme le Maire informe le conseil que dans le cadre du projet de rénovation énergétique du bâtiment communal mairie-école, une réflexion est en cours pour installer un système de chauffage par géothermie à la place d'une chaudière à granulés de bois, qui aurait pour effet de simplifier la mise en place de cette nouvelle installation (pas de silo à prévoir) permettant de réduire à terme le prix de revient du chauffage qui se fait actuellement au fioul. Le marché du bois étant de plus tendu.

● **La parole est ensuite donnée aux élus :**

- Mme MISRAOUI expose que l'association d'accompagnement à la parentalité, au cours de la semaine petite enfance a signalé rechercher des locaux pour ses activités.

- M. PICHEVIN donne le compte-rendu de la dernière réunion du SIELECT du Sauternais. La répartition de la taxe municipale d'électricité entre les communes adhérentes est reconduite pour cette année. Un versement d'un montant de 1 059 € est attendu pour notre commune.

- Mme LACOSTE informe que l'entreprise SAINT-MARC de BAZAS s'est proposée d'attribuer des tarifs préférentiels aux habitants dans le cadre d'un groupement de commandes régi par la commune pour la vidange des installations d'assainissement individuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente-cinq minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Récapitulatif des délibérations prises

- D 2023-07 – Acquisition immeuble bourg ;
- D 2023-08 – Réalisation d'un emprunt ;
- D 2023-09 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 ;
- D 2023-10 – F.D.A.E.C. 2023 ;
- D 2023-11 – Vote du Compte Administratif 2022 ;
- D 2023-12 – Vote du compte de gestion 2022 ;
- D 2023-13 – Affectation du résultat 2023 ;
- D 2023-14 – Vote du budget 2023 ;
- D 2023-15 – Aménagement sécuritaire quartier Gare ;
- D 2023-16 – Instauration d'amendes administratives pour dépôts sauvages sur la commune ;
- D 2023-17 – Motion de soutien au Centre Hospitalier du Sud Gironde et de défense de l'équité d'accès aux soins de la population du territoire

ETAIENT PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. M. GEROMETTA ; M. LESCOUZERES ; Mme FLEURY ; M. PICHEVIN, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, LACOSTE, LARRUE, MISRAOUI. MM. CLERC, DESPUJOLS, TCHERBAKOFF.

Ont signé au registre des délibérations,

Michelle LABROUCHE, Maire

Aude FLEURY, secrétaire de séance